



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-052

PUBLIÉ LE 27 MARS 2020

Sommaire

DEAL MARTINIQUE

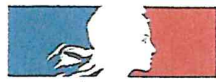
R02-2020-03-27-001 - APModif ElykiaConsulting (2 pages)

Page 3

DEAL MARTINIQUE

R02-2020-03-27-001

APModif ElykiaConsulting



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Le Préfet de la Région Martinique

Service Transports, Mobilité, Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE MODIFICATIF N°	DE L'AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION :
	ELYKIA CONSULTING
	AVEC TRANSFERT D'AGREMENT VERS UJAMAA CONSEIL
(NOM COMMERCIAL : ELYKIA CONSULTING)	

LE PREFET,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24/02/2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-24-015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'agrément accordé au centre de formation **ELYKIA CONSULTING** par décision n° 56/2016 en date du 10 février 2017 ;

Vu l'avis de dissolution de la société ELYKIA CONSULTING en date du 01 janvier 2018 ;

Vu la demande de transfert de l'agrément n° 56/2016 vers la nouvelle entreprise absorbante UJAMAA CONSEIL en date du 23 novembre 2018 ;


DECIDE :

Le centre de formation **ELYKIA CONSULTING** – Lotissement Morne Coco, chez Monsieur LOUIS JEAN – 97215 RIVIERE SALEE, a pour nouvelle dénomination **UJAMAA CONSEIL** à compter du 23 novembre 2018 ;

Cet agrément modificatif est renouvelé jusqu'au **30 janvier 2022**

Cet agrément fait l'objet d'un renouvellement annuel. A cet effet, le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DEAL MARTINIQUE avant le **31 décembre**.

A FORT DE FRANCE, le **27 MARS 2020**


Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Eric BATAILLER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de fort de france dans les deux mois suivant sa notification